RESTAURATION SCOLAIRE
Règlement intérieur

Préambule : La restauration scolaire est organisée sur tous les groupes scolaires publics de la ville. Les repas sont élaborés et livrés par la cuisine centrale municipale.

Article 1 : Conditions d'accès à la restauration scolaire

Tous les enfants des écoles primaires publiques auront accès à la restauration scolaire dans la limite des capacités d'accueil de chaque restaurant scolaire et sous réserve des conditions d'inscription précisées dans l'article 2. Si la demande est supérieure à cette capacité, un ordre de priorité sera établi ainsi :

- les enfants dont le(s) responsable(s) légal(aux) justifie d'une activité professionnelle ou d'une recherche d'emploi
- les enfants à titre exceptionnel et en cas de force majeure

Article 2 : Inscription à la restauration scolaire

L'inscription à la restauration scolaire se fait auprès du **Service Éducation et Jeunesse situé au 26, Avenue Frédéric Mistral à Pélissanne ☎ 04.90.55.32.92**
Pour toute inscription, vous devez transmettre :

- la fiche de renseignements remplie et signée
- la fiche d'inscription à la restauration scolaire remplie et signée
- l'attestation EMPLOYEUR ou du POLE EMPLOI datée de moins d'un mois de chaque responsable légal.

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

L'inscription à la restauration scolaire est mensuelle ou annuelle.

- Pour les inscriptions annuelles, les responsables légaux devront indiquer la fréquence des repas choisie pour l'année
- Pour les inscriptions mensuelles, **la fiche d'inscription devra nous parvenir au plus tard avant le 15 du mois précédant.**

Pour tout cas particulier ou exceptionnel s'adresser directement au service éducation et jeunesse.

Article 3 : Changement de situation

Tout changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse, situation de santé de l'enfant) doit être communiqué au plus tôt par les responsables légaux au service éducation et jeunesse.

Article 4 : Fonctionnement de la restauration scolaire

La restauration scolaire fonctionne tous les jours scolaires sauf évènement exceptionnel.
Les enseignants ont chaque semaine la liste prévisionnelle des enfants présents à la restauration. Pendant la durée du temps de repas de 11h30 à 13h20, le personnel municipal a la charge de la surveillance des enfants, du déroulement des repas, du contrôle de l'alimentation et des règles d'hygiène.

École Maternelle :
Pour les enfants scolarisés en école publique maternelle, un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) vérifiera les présences et les absences des enfants à partir de la liste d'inscription.

École Élémentaire :
Pour les enfants scolarisés en école publique élémentaire, un responsable de restaurant est nommé dans chaque école. Ce responsable vérifiera les présences et les absences des enfants à partir de la liste d'inscription.

Pour toute absence de l'enfant à la restauration scolaire, les responsables légaux devront prévenir directement le responsable du restaurant scolaire. Il est important pour la sécurité des enfants d'avoir connaissance des absences éventuelles afin de rectifier les listes d'appel à la restauration chaque jour à 11h30.

Numéros de téléphone des différents restaurants scolaires :

- **Enjouvènes** : 04 90 55 23 68
- **Plan de Clavel** : 04 90 55 23 69
- **Yvette Besson et Vincent Garcin** : 04 90 55 16 21
- **Roux de Brignoles** : 04 90 55 01 37

Article 5 : Tarification

La tarification des repas est fixée par délibération municipale. Trois tarifs sont en vigueur (tarif enfant, tarif adulte, tarif réduit pour les familles portant un panier repas précisé dans un protocole d'accueil individualisé (PAI)).

Article 6 : Mode de paiement

Le paiement de la restauration scolaire par les familles se fait chaque mois dès réception de la facture à leur domicile. Cette facture détaille le nombre de repas pris par l'enfant et le nombre d'absences justifiées ou non justifiées au cours d'un mois. Dès réception de cette facture, les familles doivent la régler sous huit jours soit directement auprès du service Éducation et Jeunesse (règlement en espèces, par chèque ou par prélèvement automatique) soit par courrier à ce même service pour les règlements par chèque uniquement.
Si la famille ne règle pas sa facture dans les délais fixés ci-dessus, une relance lui sera envoyée. En cas de non paiement à la suite de deux relances, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille.

Tous les repas initialement prévus sur la fiche d'inscription sont dus à l'exception des cas suivants :

- **Signalement par écrit de l'absence de l'enfant, au plus tard quinze jours avant, par les représentants légaux auprès du service éducation et jeunesse**
- **Absence pour maladie, hospitalisation ou évènement grave de l'enfant seront déductibles de la facture sur présentation ou envoi d'un certificat médical au service éducation et jeunesse dans un délai de 15 jours**
- **Fonctionnement inhabituel de l'école ou d'un site de restaurant scolaire : classe verte, journée pédagogique, grève du personnel…**

La régularisation de ces absences justifiées se fera soit sur la facture du mois en cours soit sur la facture du mois suivant.

Article 7 : Élaboration des repas

Les menus sont élaborés par les chefs de la cuisine centrale en collaboration avec une diététicienne.
Ils tiennent compte des besoins nutritionnels et du goût des enfants, respectent les obligations du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (GPEMDA) et sont contrôlés par le responsable de la cuisine centrale.
Toutes les viandes utilisées dans l'élaboration des menus proviennent uniquement d'animaux nés et élevés en Europe et uniquement de France pour les viandes fraîches.
La cuisine centrale répond aux normes de la réglementation en vigueur fixées par les services vétérinaires de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui en effectuent un contrôle régulier.
Les menus seront affichés à l'entrée des écoles chaque mois et diffusés sur le site de la mairie de Pélissanne.

Article 8 : Personnel de restauration

Tout le personnel de restauration a suivi une formation HACCP (concernant le protocole des règles d'hygiènes alimentaires) et une formation aux premiers secours.
Le personnel de surveillance est composé, d'animateurs et d'ATSEM. Une note de service spécifique au déroulement du temps du repas est affichée dans chaque restaurant et doit être respectée.

Article 9 : Allergies alimentaires ou troubles de santé

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou d'un trouble de santé **un protocole d'accueil individualisé (PAI)** doit être établi avec les parents, le médecin scolaire, l'enseignant, le directeur d'école et le responsable de la restauration scolaire.

Article 10 : En cas d'accident

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les sapeurs pompiers au centre hospitalier de Salon de Provence.
La famille sera immédiatement prévenue par le responsable du restaurant scolaire.

Article 11 : Service de garderie du midi.

La municipalité propose, aux parents qui travaillent et dont l'emploi du temps ne permet pas de récupérer leur enfant à 11h30, un service gratuit de garderie des enfants de 11 h 30 à 12 h 15 sur chaque établissement scolaire.
Pour bénéficier de cette garderie, les parents devront s'inscrire auprès du Service Education et Jeunesse.

Pascal MONTECOT

Maire de Pélissanne
Vice-Président d'Agglopole Provence

MAIRIE DE PELISSANNE * B.-du-Rh. *